



CHAMBRE
NATIONALE
DE LA
BATELLERIE
ARTISANALE

CNBA *Bulletin d'Informations*

➔ *Editorial*

Texte éditorial ■



Michel Dourlent
Président de la CNBA

SOMMAIRE

→	Création d'entreprises	Transports internationaux	←
	<ul style="list-style-type: none"> • Création, gestion, financement : la CNBA vous conseille3 • Prix d'encouragement ACP : la CNBA soutient la création d'entreprises4 • Salon des entrepreneurs : la CNBA promeut l'artisanat batelier5 • « RSI » : Gare aux arnaques !5 	<ul style="list-style-type: none"> • Pays-Bas : les autorités précisent les exigences linguistiques applicables aux bateliers14 • Certificats communautaires de zone 2 : l'exception française15 • Cabotage : règles européennes et françaises15 • Avis à la batellerie récapitulatif15 	
→	Affaires économiques et sociales	Projets	←
	<ul style="list-style-type: none"> • Aides alimentaires pour les bateliers en difficulté6 • Améliorer la qualité de service des organismes sociaux : réunion d'un groupe de travail à la CNBA9 • Vos contacts9 • Nouvelles coordonnées de la RAM batellerie9 	<ul style="list-style-type: none"> • Modernisation et investissement : le plan d'aide 2013-201716 • VNF 2013 : quel projet pour le réseau des voies navigables ?17 	
→	Transports nationaux	Interne CNBA	←
	<ul style="list-style-type: none"> • Financement de l'AIS : l'aide proposée par VNF10 • AIS : où se procurer les appareils ?11 • Le gazole non routier est devenu obligatoire11 • Projets de décrets et de lois : retrouvez les avis de la CNBA11 • TIPP : comment vous faire rembourser ?12 • Bateliers immobilisés au cours d'un transport : la CNBA étend son dispositif d'aides13 • Accidents survenus depuis décembre 201013 	<ul style="list-style-type: none"> • Newsletter ou lettre d'information électronique18 • Page Facebook Info-batellerie18 • Site internet de la CNBA18 	
	Petites Annonces	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche de maîtres d'apprentissage19 • Recherches et Offre d'emplois19 • Location de matériel19 • Ventes de bateaux20 • Comment contacter la CNBA ?20 	←

Création, gestion, financement : la CNBA vous conseille



Les métiers du fluvial vous intéressent ? Vous envisagez de créer une entreprise de batellerie ? Vous hésitez encore et vous souhaitez obtenir des informations complémentaires ? Vous vous lancez et vous avez besoin de conseils techniques ? Vous souhaitez faire un emprunt pour acheter un bateau ? Vous rencontrez des difficultés dans la gestion de votre bateau ?

La CNBA propose à tous ceux qui désirent créer une entreprise de batellerie de rencontrer gratuitement un conseiller spécialisé dans l'accompagnement à la création et au financement d'une entreprise de batellerie lors d'un entretien individuel qui se déroulera dans ses locaux de Paris, Douai ou Lyon suivant votre localisation géographique.

Comment faire ?

Il vous suffit d'appeler ou d'écrire à la CNBA pour prendre un rendez-vous parmi les dates et les horaires suivants :

Jour (année 2011)	Horaire	Lieu	N° CNBA pour réserver	e-mail pour réserver	Réf
6 juillet	9 h / 13 h	Paris	01 43 15 96 96	cnba.paris@orange.fr	BG/EPF
19 juillet	14h / 18 h	Douai	03 27 87 54 93	cnba.douai@orange.fr	BG/
21 juillet	9 h / 13 h	Paris	01 43 15 96 96	cnba.paris@orange.fr	BG/
23 août	14h / 18 h	Douai	03 27 87 54 93	cnba.douai@orange.fr	BG/
8 septembre	9 h / 13 h	Paris	01 43 15 96 96	cnba.paris@orange.fr	BG/EPF
13 septembre	9h30 / 17h	Lyon	04 78 37 19 46	cnba.lyon@orange.fr	BG/
20 septembre	14h / 18 h	Douai	03 27 87 54 93	cnba.douai@orange.fr	BG/
22 septembre	9 h / 13 h	Paris	01 43 15 96 96	cnba.paris@orange.fr	BG/
6 octobre	9 h / 13 h	Paris	01 43 15 96 96	cnba.paris@orange.fr	BG/EPF
13 octobre	9 h / 13 h	Paris	01 43 15 96 96	cnba.paris@orange.fr	BG/
18 octobre	14h / 18 h	Douai	03 27 87 54 93	cnba.douai@orange.fr	BG/
28 octobre	9 h / 13 h	Paris	01 43 15 96 96	cnba.paris@orange.fr	BG/EPF
10 novembre	9 h / 13 h	Paris	01 43 15 96 96	cnba.paris@orange.fr	BG/
15 novembre	9h30 / 17h	Lyon	04 78 37 19 46	cnba.lyon@orange.fr	BG/
17 novembre	9 h / 13 h	Paris	01 43 15 96 96	cnba.paris@orange.fr	BG/EPF
22 novembre	14h / 18 h	Douai	03 27 87 54 93	cnba.douai@orange.fr	BG/
1 ^{er} décembre	9 h / 13 h	Paris	01 43 15 96 96	cnba.paris@orange.fr	BG/
13 décembre	14h / 18 h	Douai	03 27 87 54 93	cnba.douai@orange.fr	BG/
14 décembre	9 h / 13 h	Paris	01 43 15 96 96	cnba.paris@orange.fr	BG/EPF

*EPF : Association Entreprendre pour le fluvial

*BG : Réseau des Boutiques de gestion

- ▶ Si vous n'avez pas la possibilité de prendre rendez-vous sur des créneaux horaires indiqués ci-dessus ou si vous souhaitez poser une simple question, vous pouvez aussi écrire à Monsieur Elio Pettinaroli, conseiller en création et gestion d'entreprises, à l'adresse de la CNBA ou, par e-mail, à l'adresse suivante : elio.pettinaroli@boutiques-de-gestion.com. Ce service est également gratuit et la confidentialité des échanges est garantie. ■





Prix d'encouragement ACP : la CNBA soutient la création d'entreprises

Initié en 1998, le prix d'encouragement à l'ACP de la CNBA récompense les créateurs d'entreprises. A l'occasion du conseil d'administration du 22 juin dernier, la CNBA a réalisé une harmonisation des conditions permettant d'obtenir ce prix, des montants et des pièces à fournir. Si vous êtes un nouvel arrivant dans la profession, n'hésitez pas à nous demander ce prix d'encouragement. Si vous êtes un professionnel aguerri, indiquez-en l'existence aux nouveaux arrivants dans la profession que vous connaissez !

Les conditions requises pour pouvoir obtenir le prix d'encouragement sont précisées dans le tableau ci-dessous :

MOTIF DE L'AIDE	ACP par examen	ACP par équivalence de diplôme	ACP par équivalence d'expérience professionnelle
<ul style="list-style-type: none"> Encouragement aux nouveaux chefs d'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> chef d'entreprise immatriculé au registre CNBA entreprise ayant exercé au moins 6 mois après inscription au registre de la CNBA examen de l'ACP passé en France immatriculation à la CNBA datant de 18 mois maximum 	<ul style="list-style-type: none"> chef d'entreprise immatriculé au registre CNBA entreprise ayant exercé au moins 6 mois après inscription au registre de la CNBA immatriculation à la CNBA datant de 18 mois maximum 	<ul style="list-style-type: none"> chef d'immatriculé au registre CNBA entreprise ayant exercé au moins 6 mois après inscription au registre de la CNBA examen de l'ACP passé en France immatriculation à la CNBA datant de 18 mois maximum

Le montant du prix varie suivant que l'ACP a été obtenue par examen, par équivalence de diplôme ou par équivalence professionnelle :

MOTIF DE L'AIDE	ACP par examen	ACP par équivalence de diplôme	ACP par équivalence d'expérience professionnelle
<ul style="list-style-type: none"> Encouragement aux nouveaux chefs d'entreprise 	4.000 €	3.000 €	2.000 €

Pour obtenir le prix, votre demande doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

MOTIF DE L'AIDE	ACP par examen	ACP par équivalence de diplôme	ACP par équivalence d'expérience professionnelle
<ul style="list-style-type: none"> Encouragement aux nouveaux chefs d'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> copie du diplôme ACP liste de lauréats fournie par VNF 3 documents de transport au choix (lettre de voiture, convention d'affrètement ou bon de chargement/déchargement accompagné du contrat) 1 RIB 1 lettre motivant la demande 	<ul style="list-style-type: none"> copie du diplôme de l'ACP 3 documents de transport au choix (lettre de voiture, convention d'affrètement ou bon de chargement/déchargement accompagné du contrat) attestation de formation délivrée par l'établissement 1 RIB 1 lettre motivant la demande 	<ul style="list-style-type: none"> copie du diplôme de l'ACP 3 documents de transport au choix (lettre de voiture, convention d'affrètement ou bon de chargement/déchargement accompagné du contrat) 1 RIB 1 lettre motivant la demande

Salon des entrepreneurs : la CNBA promeut l'artisanat batelier



Après Paris en février dernier, la CNBA était présente au Salon des entrepreneurs de Lyon les 15 et 16 juin aux côtés de l'association Entreprendre pour le fluvial.

Dédié à la création et au développement des entreprises, le Salon des Entrepreneurs a rassemblé porteurs de projets, créateurs et dirigeants d'entreprises en un seul espace de rencontres, accueillant cette année plus de 14 000 visiteurs.

Pour la CNBA, ce fut une occasion idéale pour promouvoir la profession de batelier et faire découvrir le transport fluvial à un public peu au fait de cette profession.

Le stand CNBA/EPF offrait toutes les clés pour devenir chef d'entreprise batelier. Un moment de rencontre et de partage pour faire le plein de solutions et d'idées pour son entreprise. ■



« RSI » : Gare aux arnaques !



Plusieurs bateliers nous ont fait état de courriers reçus d'un organisme intitulé « Répertoire des sociétés et des indépendants » leur demandant de s'acquitter d'importantes factures. Attention ! Il s'agit purement et simplement d'une arnaque à laquelle il ne vous faut surtout pas répondre. L'organisme en question est d'autant plus habile qu'il reprend les initiales du régime social des indépendants (RSI), qui gère la protection sociale (retraite, maladie, ...) des travailleurs indépendants. Lorsque vous recevez un courrier du « RSI », vérifiez donc bien systématiquement qu'il ne s'agit pas du « Répertoire des sociétés et des indépendants ». ■

► **N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations ou en cas d'hésitation :**
cnba.paris@wanadoo.fr ou, par
téléphone : 01 43 15 96 96.





Aides alimentaires pour les bateliers en difficulté



Depuis plusieurs années, la CNBA a progressivement mis en place un dispositif d'aides alimentaires destinées aux bateliers en difficulté.

A l'occasion du conseil d'administration du 25 mars dernier, les conditions d'accès, les montants et les pièces justificatives de ces aides ont été révisés et harmonisés. Ils vous sont indiqués ci-après.

► LISTE DES AIDES

Une aide alimentaire peut être accordée par la CNBA sur demande dans les cas de figure suivants :

- **Décès** d'un patron batelier, du conjoint d'un patron batelier, d'un compagnon batelier ou du conjoint du compagnon batelier ;
- **Maladie grave** d'un patron batelier, du conjoint d'un patron batelier, d'un compagnon batelier ou du

conjoint du compagnon batelier entraînant un arrêt de travail d'au moins 15 jours ;

- **Accident grave** d'un patron batelier, du conjoint d'un patron batelier, d'un compagnon batelier ou du conjoint du compagnon batelier entraînant un arrêt de travail d'au moins 15 jours ;
- **Destruction totale du bateau** d'un patron batelier : incendie de plus de 50% du bateau ou bateau coulé ;
- **Destruction partielle du bateau** d'un patron batelier : destruction causée par une collision avec ou sans autre bateau, un acte de vandalisme ou un incendie partiel, remplacement du groupe de propulsion. Cette destruction doit entraîner une immobilisation du bateau pendant au moins 1 mois.
- **Immobilisation imprévue d'un bateau de transport au cours d'un déplacement.** Cette immobilisation devra avoir l'une des causes suivantes : accident d'un bateau tiers entraînant un blocage de la navigation ; phénomène météorologique exceptionnel (crues, ouragan, ...) entraînant l'impossibilité de naviguer ; arrêt officiel de navigation (pour la France, avis à la batellerie) imprévu (hors carte des chômages). L'incident déclenchant l'aide pourra survenir en France ou à l'étranger. L'aide sera versée à partir de 7 jours d'immobilisation complète et non interrompue du bateau. Elle prendra fin au moment de la reprise de la navigation, dans la limite de deux mois à compter de l'immobilisation.

► CONDITIONS D'ACCES

MOTIF DE L'AIDE	Patron batelier	Conjoint de patron batelier				Compagnon		
		Conjoint associé	Conjoint salarié	Conjoint collaborateur	Conjoint patron batelier	Compagnon salariés	Compagnons non salariés	Conjoint de compagnon salarié ou non salarié
DECES								
MALADIE GRAVE ACCIDENT GRAVE								
DESTRUCTION TOTALE DU BATEAU	<ul style="list-style-type: none"> • demandeur immatriculé au registre CNBA 				<ul style="list-style-type: none"> • demandeur immatriculé au registre CNBA 			<ul style="list-style-type: none"> • demandeur immatriculé au registre CNBA
DESTRUCTION PARTIELLE DU BATEAU	<ul style="list-style-type: none"> • entreprise à jour du versement des taxes CNBA 				<ul style="list-style-type: none"> • entreprise du conjoint à jour du paiement des taxes CNBA 			
IMMOBILISATION IMPREVUE AU COURS D'UN TRANSPORT								

► CONDITIONS D'ACCES

MOTIF DE L'AIDE	Patron batelier	Conjoint de patron batelier				Compagnon		
		Conjoint associé	Conjoint salarié	Conjoint collaborateur	Conjoint patron batelier	Compagnon salariés	Compagnons non salariés	Conjoint de compagnon salarié ou non salarié
DECES	2.000 € lors du décès du conjoint							
MALADIE GRAVE ACCIDENT GRAVE	150 € pour 15 jours, dans la limite de 3000 € sur 12 mois à compter de la demande initiale			225 € pour 15 jours, dans la limite de 10800 € sur 24 mois à compter de la demande initiale*		150 € pour 15 jours, dans la limite de 3.000 € sur 12 mois à compter de la demande initiale	225 € pour 15 jours, dans la limite de 10.800 € sur 24 mois à compter de la demande initiale*	150 € pour 15 jours, dans la limite de 3.000 € sur 12 mois à compter de la demande initiale
DESTRUCTION TOTALE DU BATEAU	2.500 € par demandeur				-			
DESTRUCTION PARTIELLE DU BATEAU	1.250 €** par demandeur				-			
IMMOBILISATION IMPREVUE AU COURS D'UN TRANSPORT	20 € par jour et par personne 10 € par enfant de moins de 18 ans				20 € par jour et par personne 10 € par enfant de moins de 18 ans			

* au-delà de 10.800 €, six mois de délai suspensif avant le versement d'une nouvelle aide.

**dans la limite de 2.500 € par année civile.

► PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A LA DEMANDE

MOTIF DE L'AIDE	Patron batelier	Conjoint de patron batelier				Compagnon		
		Conjoint associé	Conjoint salarié	Conjoint collaborateur	Conjoint patron batelier	Compagnon salariés	Compagnons non salariés	Conjoint de compagnon salarié ou non salarié
DECES	<ul style="list-style-type: none"> Acte de décès du conjoint Relevé des sommes dues au titre des péages datant de moins d'un an au moment de la demande initiale et au nom de l'entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> Acte de décès du conjoint 						
MALADIE GRAVE ACCIDENT GRAVE	<ul style="list-style-type: none"> Arrêt de travail d'au moins 15 jours Relevé des sommes dues au titre des péages datant de moins d'un an au moment de la demande initiale et au nom de l'entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> Arrêt de travail d'au moins 15 jours Relevé des sommes dues au titre des péages datant de moins d'un an au moment de la demande initiale et au nom de l'entreprise du conjoint patron batelier 				<ul style="list-style-type: none"> Arrêt de travail d'au moins 15 jours 		

à suivre ► ► ►



Aides alimentaires pour les bateliers en difficulté (suite)

► PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À LA DEMANDE (suite)

MOTIF DE L'AIDE	Patron batelier	Conjoint de patron batelier				Compagnon		
		Conjoint associé	Conjoint salarié	Conjoint collaborateur	Conjoint patron batelier	Compagnon salariés	Compagnons non salariés	Conjoint de compagnon salarié ou non salarié
DESTRUCTION TOTALE DU BATEAU	<ul style="list-style-type: none"> Attestation de destruction du bateau exploité par le patron batelier délivrée par les services instructeurs ou les services de navigation Relevé des sommes dues au titre des péages datant de moins d'un an au moment de la demande initiale et au nom de l'entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> Attestation de destruction du bateau exploité par le conjoint délivrée par les services instructeurs ou les services de navigation Relevé des sommes dues au titre des péages datant de moins d'un an au moment de la demande initiale et au nom de l'entreprise du conjoint patron batelier 						
DESTRUCTION PARTIELLE DU BATEAU	<ul style="list-style-type: none"> Pour les destructions partielles autres que groupe de propulsion : rapport remis par les assurances ou rapport d'expertise suite à la destruction partielle du bateau exploité par le patron batelier Pour remplacement du groupe de propulsion : attestation sur l'honneur de remplacement du moteur, devis justifiant un arrêt d'au moins un mois, facture après changement du moteur. Pour tous les cas : Relevé des sommes dues au titre des péages datant de moins d'un an au moment de la demande initiale et au nom de l'entreprise du patron batelier 	<ul style="list-style-type: none"> Pour les destructions partielles autres que groupe de propulsion : rapport remis par les assurances ou rapport d'expertise suite à la destruction partielle du bateau exploité par le conjoint Pour remplacement du groupe de propulsion : attestation sur l'honneur de remplacement du moteur, devis justifiant un arrêt d'au moins un mois, facture après changement du moteur. Pour tous les cas : Relevé des sommes dues au titre des péages datant de moins d'un an au moment de la demande initiale et au nom de l'entreprise du conjoint patron batelier. 						
IMMOBILISATION IMPREVUE AU COURS D'UN TRANSPORT	<ul style="list-style-type: none"> pour les bateaux affrétés (vides ou chargés) un document attestant du contrat en cours, par exemple : un document écrit confirmant la commande de transport, une copie de la convention d'affrètement, ou bien le bon de chargement / déchargement VNF, les lettres de voiture ou le connaissance. pour les bateaux vides, un document attestant que le bateau est en état de naviguer et qu'il est exploité : une photocopie du certificat communautaire ou du certificat de visite rhénane. un document officiel attestant l'empêchement de naviguer : compte rendu d'accident, avis d'arrêt de la navigation, bulletin météorologique, ... une fiche officielle d'immobilisation du bateau ; un document attestant de la reprise de la navigation du bateau au moment de la reprise ; la copie d'un relevé des sommes dues au titre des péages datant de moins d'un an. pour les demandes relatives aux enfants, copie du livret de famille <p>NB : Les pièces justificatives doivent être communiquées en langue française</p>					<ul style="list-style-type: none"> un certificat de travail délivré par le patron batelier au nom du compagnon batelier un document officiel attestant l'empêchement de naviguer pour le bateau sur lequel travaille le compagnon : compte rendu d'accident, avis d'arrêt de la navigation, bulletin météorologique, ... une fiche officielle d'immobilisation du bateau sur lequel travaille le compagnon ; un document attestant de la reprise de la navigation du bateau au moment de la reprise. pour les demandes relatives aux enfants, copie du livret de famille 		

Précisions :

- Aide pour immobilisation imprévue au cours d'un transport : elle peut notamment être obtenue pour les incidents suivants : accident du Waldhof sur le Rhin le 13 janvier 2011, Accident sur la Moselle de l'Anita le 18 décembre 2010, arrêt de la navigation du fait de l'effondrement du pont de Blarigham (14 février 2011). Cf. l'article dédié à ce sujet dans ce bulletin d'information.
- Aide pour destruction partielle : s'agissant du remplacement du groupe de propulsion, l'aide peut être demandée pour un changement ayant lieu à compter du 1^{er} janvier 2011. ■

Améliorer la qualité de service des organismes sociaux : réunion d'un groupe de travail à la CNBA



Une réunion de la commission des affaires économiques et sociales de la CNBA s'est réunie le 3 mai dernier. « Groupe de travail » interne de la CNBA, cette commission a pour vocation de préparer les travaux du conseil d'administration et de conduire une réflexion sur les sujets économiques et sociaux ayant un impact sur la profession batelière. Elle est composée de quatre administrateurs nommés par le conseil d'administration et elle peut inviter les associations du secteur pour qu'elles fassent part de leur expérience et participent aux travaux.

► Le RSI Ile de France centre

Autrefois dispersés dans différentes caisses, les bateliers ont été rattachés au RSI Ile de France Centre par un arrêté du 30 janvier 2006. La CNBA ne dispose pas en tant que telle d'un siège au conseil d'administration du RSI mais, par le biais de listes électorales constituées de représentants de différents métiers, elle dispose de la voix du président de la CNBA, M. Dourlent. C'est donc l'occasion de faire remonter toutes les remarques de la profession : n'hésitez pas à nous faire part des vôtres !

Une commission sociale a été mise en place par le RSI et se réunit deux ou trois fois par an afin de statuer sur les dossiers présentant des difficultés. Les administrateurs membres de la commission des affaires économiques et sociales de la CNBA siègent dans cette commission du RSI.

Plusieurs sujets ont été abordés au cours des discussions afin d'améliorer la situation des professionnels. Il a notamment été décidé de demander au RSI le renouvellement automatique de la carte d'assurance maladie européenne tant que l'entrepreneur est inscrit au registre de la CNBA. Il a par ailleurs été indiqué que de nombreux points d'accueil sont mis à disposition des usagers au siège du RSI afin d'obtenir des réponses aux questions, par exemple concernant la retraite. Enfin, il a été rappelé que, sur le site de la CNBA, les bateliers peuvent télécharger un formulaire RSI leur permettant de faire part des difficultés qu'ils rencontrent. Ce formulaire peut également être demandé aux administrateurs de la CNBA.

► Les URSSAF

Afin que les bateliers disposent d'un organisme dédié (à la manière du RSI Ile de France centre ou de la CAF des Yvelines), la CNBA travaille à faire rattacher les bateliers aux URSSAF de Paris. Par ailleurs, il est rappelé qu'une commission comparable à la commission sociale du RSI aurait dû être créée au sein des URSSAF afin d'instruire les situations difficiles mais cette commission n'a jamais réussi à voir le jour. Enfin ont été évoquées les difficultés posées par les écarts d'information entre les URSSAF et les organismes conventionnés.

► La Caisse d'allocation familiale des Yvelines

Dans les années 2000, les bateliers ont été rattachés à la CAF des Yvelines après la liquidation des caisses sociales professionnelles. Après plusieurs années de demandes répétées, la direction de la sécurité sociale a fait mettre en place une commission de suivi, qui a pour mission d'assurer le suivi des dossiers, de proposer de nouvelles aides et de rendre un avis sur la qualité des services de la CAF. Elle est composée de quatre représentants des associations familiales, de trois travailleurs indépendants (deux sont nommés par la CNBA). La commission de suivi se réunit une à deux fois par an. Cette commission est à l'écoute de toutes les demandes émanant de la profession.

Au cours des discussions a notamment été soulignée l'importance, pour les femmes enceintes, de transmettre leur bordereau de déclaration de grossesse à la CAF des Yvelines afin de pouvoir bénéficier de tous les avantages spécifiques à la batellerie proposés par cette caisse.

Ce « groupe de travail » est destiné à améliorer la qualité de service des organismes sociaux, n'hésitez pas à nous faire remonter toute difficulté que vous pourriez rencontrer ainsi que toute proposition que vous pourriez avoir dans ces domaines ! ■



Nouvelles coordonnées de la RAM batellerie

Pour l'assurance maladie, les bateliers sont rattachés à l'un des organismes suivants : Réunion des assureurs maladie (RAM), mutuelle bleue, avenir santé mutuelle, Previades – Campi, Union mutualiste pour les commerçants, artisans et professions indépendantes, Harmonie Mutualité.

La RAM batellerie est installée à une nouvelle adresse :

RAM des Pays de la Loire, Bâtiment Q, Parc Technopolis, Rue Louis de Broglie, 53081 Laval Cedex 9. Tél : 0811 012 012. ■



Vos contacts

► RSI Ile de France Centre

Les bateliers ont été rattachés au RSI Ile de France Centre par arrêté du 30 janvier 2006. C'est donc votre interlocuteur unique pour la protection sociale obligatoire : maladie, maternité, retraite, invalidité, décès.

► Coordonnées :

141 rue de Saurure, Paris 17^e.
Tél : 01 43 18 58 58. Fax : 01 43 18 58 00.
Sur le site internet du RSI, une page est dédiée aux bateliers :
<http://www.idfcentre.le-rsi.fr/batelier/batelier.php>.

► CAF des Yvelines

La Caisse d'allocations familiales des Yvelines est la CAF « des bateliers ».

► Coordonnées :

1 rue La Fontaine, 78201 Mantes la jolie.
Tél : 0810 25 78 10.
Site internet : www.caf.fr



Ile-de-France Centre

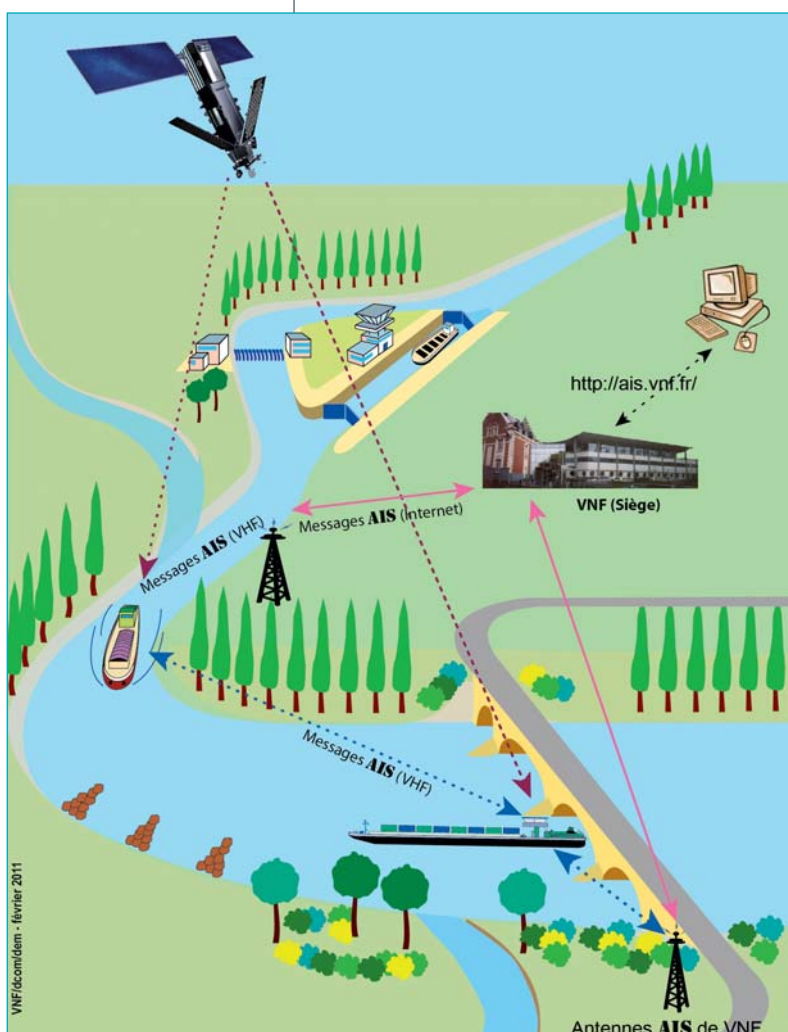


Financement de l'AIS : l'aide proposée par VNF

Nous vous rappelons (cf. article dans le bulletin d'information du mois de mars 2011, page 14) que Voies navigables de France propose depuis le 15 février 2011 une aide à l'acquisition et à l'installation des appareils AIS, dans la limite de 2100 euros.

Un dossier de demande de subvention est à adresser ou à déposer dans l'une des agences VNF :

Adresse	Téléphone
263 quai d'Alsace, 59509 Douai Cedex	03 27 94 55 70
Terre-plein de l'écluse du jeu de Mail, BP 1008, 59375 Dunkerque Cedex	03 28 58 71 25
2 rue Victor, Pont des Tiercelins, 54000 Nancy	03 83 17 01 03
25 rue de la Nuée Bleue, BP 30367, 67010 Strasbourg Cedex	03 88 21 74 74
92 rue du 14 juillet, 60280 Margny les Compiègne	03 44 92 27 38
10 quai du Loing, 77670 Saint Mammès	01 64 70 57 70
2 rue de la Quarantaine, 69321 Lyon Cedex 05	04 72 56 17 73
Gare maritime LD Lines Terminal de la Citadelle, Accès port du Havre, n°3953, 76600 Le Havre	02 35 22 99 34



Ce dossier doit être composé des pièces justificatives suivantes :

- Formulaire de demande de subvention dûment rempli, signé et complété du cachet commercial du transporteur (modèle à demander par téléphone à VNF à l'un des numéros indiqués ci-dessus ou à télécharger sur le site www.vnf.fr, sur la page consacrée à l'aide à l'acquisition et à l'installation de l'AIS,
- Copie de la carte nationale d'identité du bénéficiaire de la subvention (propriétaire ou exploitant du bateau),
- Numéro de SIRET ou numéro intracommunautaire pour les pays étrangers,
- Justificatif de domicile ou d'adresse fiscale,
- RIB ou IBAN,
- Facture originale mentionnant la marque, la référence et le numéro de série de l'appareil,
- Certificat d'installation et de fonctionnement de l'appareil délivré par l'installateur agréé.

VNF demande également aux candidats à la subvention de fournir une

- attestation d'utilisation de l'appareil signée par le transporteur.

Le modèle de cette attestation est à demander à VNF par téléphone (cf. numéros ci-dessus) ou à télécharger sur le site www.vnf.fr, sur la page consacrée à l'aide à l'acquisition et à l'installation de l'AIS.

Elle contient pour l'essentiel les engagements suivants : « maintenir opérationnel et entretenir le matériel subventionné de façon à permettre un fonctionnement optimal », « ne pas démonter le matériel subventionné » et, en cas de vente du bateau ou de changement de son exploitant, laisser l'appareil AIS installé et informer le nouveau propriétaire ou le nouvel exploitant des engagements liés à l'AIS installé. ■

AIS : où se procurer les appareils ?

La liste des sociétés habilitées à l'installation et au contrôle des appareils AIS a été publiée au Journal officiel du 13 mai 2011. Retrouvez-la dans le tableau ci-dessous :

Société	Adresse	Téléphone/fax	Type de matériel*
G2HE	3 rue Sophie Germain, 75014 Paris	Tél : 06 81 48 77 10	OceanSat
ATEYS	35 rue de Valmy, 6600 Le Havre	Tél : 02 35 13 81 74 Fax : 02 35 13 85 49	Nauticast AIS et Furuno AIS
SUD COMMUNICATION	95 rue Rajol, Espace Fréjorgues Est, 34130 Mauguio	Tél : 04 67 50 98 52 Fax : 04 67 50 98 53	ICOM
AEMI	56 avenue Pierre Berthelot, 14000 Caen	Tél : 02 31 35 44 47	Furuno
SIECFMI	3 quai Est, 29900 Concarneau	Tél : 02 98 97 50 86 Fax : 02 98 50 75 57	Saab R 4 IAIS, CNS VDL 6000, SRT Comnav Voyager X3
ETABLISSEMENT MAX GUERDIN ET FILS	13 rue de Clermont, 60200 Compiègne	Tél : 03 68 68 05 82 Fax : 03 44 83 31 54	OceanSat
ETNA	31 rue des Ponts, 76620 Le Havre	Tél : 02 35 54 60 60 Fax : 02 35 54 60 69	JRC Japon
THEMYS	Quartier de la Chaume, CD 45, Pont de l'Etoile, 13360 Roquevaire	Tél : 04 42 32 99 00 Fax : 04 42 32 94 95	SAM Electronics, Saab R 4 IAIS
PROMAT	68 Boulevard Jules Durand, 76056 Le Havre	Tél : 02 35 53 05 65 Fax : 02 35 53 06 95	Furuno

* Certains types d'appareils n'ont pas reçu d'agrément.

S'il ne vous est pas possible de vous rendre auprès de l'une de ces sociétés, certaines proposent des commandes à distance. Renseignez-vous directement auprès des sociétés indiquées ci-dessus ! ■

Le gazole non routier est devenu obligatoire

Depuis le 1^{er} mai dernier, le gazole non routier, ou carburant bas soufre, est devenu le carburant obligatoire pour le transport de marchandises sur les voies navigables.

Interrogés par la CNBA, plusieurs motoristes ont indiqué (retrouvez leurs réponses sur le site internet de la CNBA) que le nouveau carburant était compatible avec tous les moteurs, même les plus anciens. « Le GNR, qui répond (comme le gazole routier blanc) à la norme NR EN – 590 a toutes les propriétés en termes de viscosité et de pouvoir lubrifiant, nécessaires au fonctionnement optimal de tous les systèmes d'injection, anciens et actuels. Il n'est donc pas nécessaire d'y ajouter quelque additif que ce soit » (RAMS). « L'utilisation d'un carburant à basse teneur en soufre n'a aucun impact négatif sur la durée de vie des moteurs. » (Baudouin)

La recommandation principale consiste à procéder au nettoyage des cuves avant de s'avitailer en nouveau

carburant. Il est également conseillé de surveiller régulièrement l'état des filtres. Le Ministère des Transports, qui propose sur son site internet une série de questions/réponses sur ce sujet :

(<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-gazole-non-routier.19966.html>),

a rappelé que l'utilisation du carburant bas soufre n'était obligatoire que pour les moteurs. Il peut également être utilisé comme combustible dans les chaudières, à condition de vérifier auprès des constructeurs et installateurs que ces dernières soient compatibles avec une teneur en soufre de 10mg/kg maximum au lieu des 1000mg/kg de soufre pour le fioul domestique. ■

N'hésitez pas également à nous faire remonter les difficultés logistiques ou problèmes techniques que vous pourriez rencontrer en relation avec ce nouveau carburant !



Projets de décrets et de lois : retrouvez les avis de la CNBA

Dans le cadre de ses missions statutaires, la CNBA rend un avis sur les projets de lois ou de décrets relatifs au transport fluvial. A ce titre, elle a été consultée ces derniers mois sur : la réforme du livre 7 du code des assurances (partie transport fluvial), la réforme des statuts du port autonome de Paris, la réforme du Code de l'artisanat, la mise en place d'une obligation d'information sur les émissions de CO₂, la réforme du chapitre 12 du règlement de visite des bateaux du Rhin (prescriptions techniques relatives aux logements).

► Retrouvez le texte de ces avis sur le site internet de la CNBA : www.transport-fluvial.fr





TIPP : comment vous faire rembourser ?

Comme nous le rappelions dans le bulletin d'information de mars dernier, les carburants ou combustibles utilisés pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieure sont exonérés de TIPP (en termes techniques : « TICPE », taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) depuis le 1^{er} janvier. L'objectif de la direction des Douanes est de permettre aux bateliers de pouvoir acheter directement à la pompe

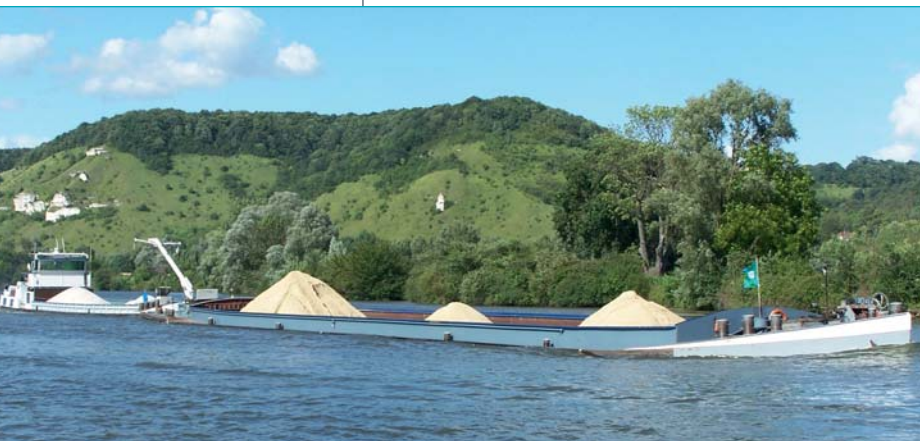
un carburant détaxé avant la fin de l'année 2011. En attendant, les bateliers doivent continuer d'acheter du carburant taxé et demander le remboursement de la taxe auprès des douanes.

Pour obtenir ce remboursement, il vous faut adresser à partir du 1^{er} juillet votre demande au bureau des douanes dont dépend le siège social de votre entreprise (votre adresse fiscale pour une entreprise individuelle). Votre demande devra être accompagnée des pièces suivantes :

- KBIS ou copie de la carte CNBA
- factures de carburant
- certificat communautaire de navigation (pages reprenant la nature et l'immatriculation)

Le remboursement correspond au montant de la taxation : 56,6 € pour 1000 litres.

La Direction des douanes conseille aux entreprises de se rendre physiquement au bureau des douanes dont dépend leur siège social afin de déposer la demande de remboursement en main propre. A la demande de la CNBA, la Direction des douanes a élaboré une liste des principaux bureaux des douanes concernés par cette opération. Elle vous est présentée ci-dessous :



I - Direction de Bourgogne :

- 1) Bureau d'Auxerre : Parc technologique d'activités de la Chapelle, Chemin de la Chapelle, BP 17, 89470 MONTEAU, tél : 03 86 94 24 40
- 2) Bureau de Dijon : 4 avenue de Dallas, BP 26709, 21067 DIJON CEDEX, tél : 03 80 74 96 00
- 3) Bureau de Chalon sur Saone : 1 rue René Cassin, Centre routier, BP40098, 71321 CHALON SUR SAONE CEDEX, tél : 03 85 94 14 60
- 4) Bureau de Macon : Zone portuaire sud, 416 quai Jouffroy d'Abbans, BP 82041, 71020 MACON CEDEX, tél : 03 85 20 91 50
- 5) Bureau de Nevers : 18 rue Lamartine, 58000 NEVERS, tél : 03 86 71 78 04

II - Direction de Paris

- 1) Bureau de Paris : 11 rue Léon Jouhaux, 75010 PARIS, tél : 01 40 40 60 27

III - Direction de Paris EST (départements de Seine Saint Denis, du Val de Marne et de Seine et Marne)

- 1) Bureau de Blanc Mesnil, Bâtiment Z, Garonor Est, 93611 AULNAY SOUS BOIS CEDEX, tél : 01 49 39 52 00
- 2) Bureau de Melun, Hôtel d'entreprises, Zone Industrielle, 1015 rue du Maréchal Juin, 77006 VAUX LE PENIL, tél : 01 60 56 52 50
- 3) Bureau de Marne la vallée, ZAC de Paris Est, 19 boulevard Georges Bidault, Bât G2, 77183 CROISSY BEAUBOURG, tél : 01 60 95 38 80

- 4) Bureau de Rungis, Gare routière, BP 20305, 94152 RUNGIS CEDEX, tél : 01 45 12 87 00

IV - Direction de Rouen

- 1) Bureau de Rouen Transports : 13 avenue du Mont Riboudet, BP 4084, 76022 ROUEN CEDEX 3, tél : 02 35 52 36 52
- 2) Bureau d'Evreux : 977 rue de Cocherel, BP 3234, 27032 EVREUX CEDEX, tél : 02 32 33 94 50

V - Direction de Picardie

- 1) Bureau de Compiègne : ZC de mercière, Avenue Marcellin Berthelot, BP 8055, 60205 COMPIEGNE, Tél : 03 44 20 00 49

VI - Direction de Dunkerque

- 1) Bureau de Boulogne : 3 rue Roger Salengro, Plateforme Garromanche, BP77, 62230 OUTREAU, tél : 03 21 80 89 90
- 2) Bureau d'Arras : Avenue d'Immercourt, BP 906, 62022 ARRAS CEDEX, tél : 03 21 15 26 00
- 3) Bureau de Dunkerque : Quai Freycinet 1, BP 6368, 59385 DUNKERQUE CEDEX 1, tél : 03 28 58 05 05

VII - Direction de Lille

- 1) Bureau de Valenciennes : ZI n°2, BP 30432, 59322 VALENCIENNES CEDEX, tél : 03 27 22 31 01
- 2) Bureau de Lille : Place Leroux de Fauquemont, 59000 LILLE, tél : 03 20 17 15 80

Bateliers immobilisés au cours d'un transport : la CNBA étend son dispositif d'aides



Accidents du Waldhof et de l'Anita, effondrement du pont de Blaringhem : vos transports ont été bloqués à plusieurs reprises ces derniers mois. De ce fait, la CNBA a décidé, à l'occasion de la révision de son dispositif d'aides alimentaires, d'étendre le versement des aides aux bateliers immobilisés au cours d'un transport.

Selon les termes de la délibération qui a été approuvée lors du conseil d'administration du 25 mars dernier, une aide alimentaire peut être accordée dans le cas d'une immobilisation imprévue d'un bateau de transport au cours d'un déplacement. Cette immobilisation devra avoir l'une des causes suivantes : accident d'un bateau tiers entraînant un blocage de la navigation ; phénomène météorologique exceptionnel (crues, ouragan, ...) entraînant l'impossibilité de naviguer ; arrêt officiel de navigation imprévu (hors

carte des chômages). L'aide sera versée à partir de 7 jours d'immobilisation complète et non interrompue du bateau. Elle prendra fin au moment de la reprise de la navigation, dans la limite de deux mois à compter de l'immobilisation.

Outre les 7 jours d'immobilisation complète du bateau, les conditions pour bénéficier de l'aide sont d'être immatriculé au registre de la CNBA et d'être à jour des taxes CNBA.

Le montant de l'aide alimentaire s'élève, pour chaque demandeur immatriculé (patron, conjoint, compagnon batelier), à 20 € par jour et par personne et de 10 € par enfant de moins de 18 ans.

Les pièces justificatives à joindre à la demande sont indiquées ci-dessous :

Patron batelier	Conjoint de patron batelier				Compagnon		
	Conjoint associé	Conjoint salarié	Conjoint collaborateur	Conjoint patron batelier	Compagnon salariés	Compagnons non salariés	Conjoint de compagnon salarié ou non salarié
<ul style="list-style-type: none"> pour les bateaux affrétés (vides ou chargés) un document attestant du contrat en cours, par exemple : un document écrit confirmant la commande de transport, une copie de la convention d'affrètement, ou bien le bon de chargement / déchargement VNE, les lettres de voiture ou le connaissance. pour les bateaux vides, un document attestant que le bateau est en état de naviguer et qu'il est exploité : une photocopie du certificat communautaire ou du certificat de visite rhénane. un document officiel attestant l'empêchement de naviguer : compte rendu d'accident, avis d'arrêt de la navigation, bulletin météorologique, ... une fiche officielle d'immobilisation du bateau ; un document attestant de la reprise de la navigation du bateau au moment de la reprise ; la copie d'un relevé des sommes dues au titre des péages datant de moins d'un an. pour les demandes relatives aux enfants, copie du livret de famille <p>NB : Les pièces justificatives doivent être communiquées en langue française</p>					<ul style="list-style-type: none"> un certificat de travail délivré par le patron batelier au nom du compagnon batelier un document officiel attestant l'empêchement de naviguer pour le bateau sur lequel travaille le compagnon : compte rendu d'accident, avis d'arrêt de la navigation, bulletin météorologique, ... une fiche officielle d'immobilisation du bateau sur lequel travaille le compagnon ; un document attestant de la reprise de la navigation du bateau au moment de la reprise. pour les demandes relatives aux enfants, copie du livret de famille 		

Accidents survenus depuis décembre 2010

Cette aide peut notamment être demandée pour les accidents du Waldhof sur le Rhin le 13 janvier 2011, de l'Anita sur la Moselle le 18 décembre 2010 et pour l'arrêt de la navigation du fait de l'effondrement du pont de Blaringhem (14 février 2011).

Pour ces trois accidents et incident, les dossiers devront être adressés à la CNBA Paris, 43 rue de la Brèche aux Loups, 75012 Paris avant le 15 octobre 2011. ■

▶ **Le dossier de demande d'aide est à adresser à la CNBA :**
CNBA Paris
43 rue de la Brèche aux Loups
75012 Paris





Pays-Bas : les autorités précisent les exigences linguistiques applicables aux bateliers

Suite à la verbalisation de bateliers français aux Pays-Bas du fait de leur maîtrise insuffisante de la langue néerlandaise, la CNBA a questionné le Ministère des Transports. Celui-ci s'est retourné vers son homologue néerlandais et a obtenu des précisions sur le niveau de langue requis des transporteurs.

Sur un plan juridique, la France et les Pays-Bas s'appuient sur l'article 2.1 de l'annexe 4 de l'Arrangement régional de Bâle du 6 avril 2000 relatif au service radiotéléphonique sur les voies intérieures et sur l'article 4.05 du Règlement de police pour la navigation du Rhin.

▶ La règle générale

- Voies nationales : pour les conversations avec une station fixe, utilisation de la langue du pays où se trouve la station fixe. Pour les conversations entre deux bateaux, utilisation de la langue du pays dans lequel navigue le bateau concerné.
- Voies rhénanes : pour les conversations entre bateaux, utilisation de la langue du pays dans lequel se trouve le bateau qui commence la conversation téléphonique.

▶ Quelle langue en cas de difficultés de compréhension ?

En cas de difficultés de compréhension, les règles diffèrent suivant qu'il s'agit de voies nationales néerlandaises ou de voies rhénanes.

- Voies nationales : en cas de difficulté, la langue utilisée est celle précisée dans les règlements de police. En cas de d'absence de règlement, l'allemand, le français ou toute autre langue appropriée peut être utilisée.
- Voies rhénanes : en cas de difficulté, c'est la langue allemande qui doit être utilisée.

En d'autres termes, les autorités néerlandaises exigent la maîtrise du néerlandais sur leurs voies nationales et de l'allemand sur les voies rhénanes.

▶ Des contrôles gradués

S'agissant des contrôles, ceux-ci sont effectués de manière graduée :

- En cas de constat de l'impossibilité de mener une conversation normale par radio, en en l'absence de danger immédiat, les autorités informent le batelier des obligations linguistiques ;
- En cas de nouveau contrôle lors d'un voyage ultérieur, une amende est délivrée ;
- En cas de danger immédiat, le bateau est immobilisé

▶ Quel niveau de référence ?

Par ailleurs, les autorités néerlandaises ont indiqué quel était le document qui leur servait de référence pour juger d'une maîtrise suffisante de la langue néerlandaise. Il s'agit d'un livret élaboré par la commission économique des Nations Unies pour l'Europe, intitulé « Vocabulaire normalisé des liaisons radio en navigation intérieure » et disponible à l'adresse suivante :

<http://www.unece.org/publications/oes/TRANS.Standardized.Vocabulary.pdf>.

La CNBA a entamé une négociation avec les Nations Unies pour pouvoir reproduire et diffuser ce document de référence à tous les bateliers effectuant des transports à l'international. La CNBA envisage par ailleurs actuellement de mettre à nouveau en place des stages de formation en langue néerlandaise pour faciliter les déplacements des bateliers se déplaçant aux Pays-Bas.

▶ Les conditions de l'immobilisation :

Le 30 juin dernier, un batelier français a été contrôlé et immobilisé aux Pays-Bas alors qu'il était stationné et ne représentait, de ne constituait, de ce fait, aucun « danger immédiat » pour la navigation. La CNBA a donc adressé un courrier au Ministère des Transports afin qu'il contacte son homologue néerlandais pour lui demander :

- d'apporter des précisions sur le contrôle effectué et sur les conditions d'immobilisation des bateaux aux Pays-Bas (uniquement en cas de « danger immédiat » ou dans d'autres cas).
- de demander aux services chargés du contrôle de délivrer un document écrit pour toute immobilisation
- de donner des consignes aux patrouilles chargées des contrôles afin que leur niveau d'exigence tienne compte des capacités réelles de maîtrise de la langue néerlandaise par les ressortissants étrangers et des difficultés inhérentes à la compréhension des échanges par radio.

Par ailleurs, la CNBA a également demandé au Ministère de faire le nécessaire pour que des contrôles du niveau de langue des bateliers néerlandais circulant en France soient systématiquement menés, en particulier sur les voies d'eau suivantes : Moselle, Lys, Escaut, Meuse. La réponse du Ministère est attendue. ■



Certificats communautaires de zone 2 : l'exception française



Le 5 janvier dernier était publié un arrêté relatif au classement par zone des eaux intérieures et aux prescriptions techniques applicables aux différentes zones. Ce dernier abrogeait l'arrêté du 17 mars 1988 relatif au classement des zones de navigation intérieure. Il introduisait également des prescriptions techniques complémentaires applicables à la zone 2, impliquant, pour les bateliers souhaitant naviguer dans les eaux relevant de cette zone, des investissements importants. Dans le nouvel arrêté, les principales normes techniques associées à la zone 2 sont les suivantes :

- les calculs visant à démontrer la solidité du bateau doivent être faits en tenant compte d'une hauteur de houle $H_{1/10}$ de 1,20m.
- le franc-bord doit être d'au moins 170 mm (au moins 350 mm pour les bateaux dont les ouvertures ne peuvent pas être fermées par des dispositifs étanches aux embruns et aux intempéries ou qui naviguent avec leurs cales non couvertes)
- les chaînes d'ancre avant des bâtiments doivent avoir une longueur : supérieure de 10m au moins à la longueur du bâtiment quand celle-ci est comprise entre 50 et 70m et d'au moins 80m pour les bâtiments dont la longueur est supérieure à 70m
- l'utilisation de câbles à la place des chaînes d'ancre n'est pas autorisée
- bâtiments équipés d'un compas magnétique et d'une radio à ondes métriques (VHF) conforme à la norme européenne EN 60 945 permettant d'émettre et de recevoir par appel sélectif numérique (ASN) et en radiotéléphonie
- bâtiments équipés de trois fusées à parachute et d'un lance-amarre
- documents à bord : cartes à jour de la zone, annuaire des marées de la zone le cas échéant, instructions

nautiques de la zone, règlement international pour prévenir les abordages en mer.

S'il concerne les bateliers navigant sur les eaux intérieures, le nouvel arrêté posait surtout des difficultés aux bateliers souhaitant naviguer dans des eaux de zone 2 situées dans d'autres pays, comme les Pays-Bas. En effet, les services instructeurs français, pour délivrer des certificats communautaires de zone 2, devaient appliquer des normes techniques plus contraignantes que celles d'autres pays. De ce fait, obtenir un certificat de zone 2 permettant de naviguer sur les eaux néerlandaises semblait devenir plus complexe pour un batelier français que pour un batelier néerlandais.

Le Ministère des Transports a donc été saisi par la CNBA qui lui a demandé d'abroger l'arrêté. Le Ministère a souhaité aborder le sujet différemment et a conclu un accord avec les autorités néerlandaises. **Dans le cadre de cet accord, les services instructeurs français peuvent délivrer une autorisation de navigation en zone 2 néerlandaise sur la base des prescriptions techniques définies par les autorités néerlandaises, autrement dit les prescriptions qui étaient applicables jusqu'à présent et qui sont précisées dans l'arrêté du 30 décembre 2008.**

Les bateliers souhaitant naviguer sur les eaux néerlandaises n'ont donc pas d'investissements supplémentaires à réaliser. La situation reste toutefois singulière puisque les services instructeurs français sont en mesure de délivrer plus facilement des certificats communautaires pour la zone 2 néerlandaise que pour la zone 2 française. Devant cet état de fait, la CNBA a demandé au Ministère si les bateliers naviguant sur la Seine à partir de l'origine du pont de Tancarville pouvait profiter des mêmes obligations techniques que celles qui prévalent en zone 2 néerlandaise. La réponse du Ministère est attendue. ■

Avis à la batellerie récapitulatif

Le Service navigation de la Seine nous a adressé gratuitement plusieurs centaines d'exemplaires de l'avis récapitulatif à la batellerie pour les voies navigables suivantes : Seine et Yonne, Oise et voies de liaison avec le Nord, Marne et voies de liaison avec le Nord et l'Est. Ce document de 140 pages précise et complète, pour les voies d'eau concernées, les dispositions des règlements particuliers de police et présente un certain nombre d'informations sur ces voies d'eau. Si ce document vous intéresse, envoyez-nous un courrier, un mail, ou appelez-nous pour que nous vous l'adressions ! ■

Cabotage : règles européennes et françaises



La pratique du cabotage est encadrée par des règles communautaires (règlement n°3921/91 du 16 décembre 1991) et par des règles françaises (Code des transports).

► Les règles européennes

Tel qu'il est défini dans le règlement européen, le cabotage consiste à effectuer un transport de marchandises par voies navigables dans un Etat membre de l'Union européenne dans lequel l'entreprise qui réalise son transport n'est pas établie. Plusieurs conditions sont requises du transporteur pour pouvoir faire du cabotage :

- le transporteur doit être établi dans un Etat membre et en conformité avec sa législation ;
- le transporteur doit être habilité à effectuer des transports internationaux de marchandises (le cas échéant) ;

- le transporteur doit utiliser des bateaux dont le ou les propriétaires sont :
 - des personnes physiques qui ont leur domicile dans un Etat membre de l'Union européenne et sont des ressortissants de cet Etat ;
 - ou des personnes morales qui ont leur siège social dans un Etat membre et appartiennent en majorité à des ressortissants des Etats membres.

Les entreprises étrangères réalisant du transport de marchandises en France sans respecter ces conditions sont passibles de 15.000 € d'amende et d'un an de prison.

à suivre ►►►

► ► *Cabotage : règles européennes et françaises (suite)*

► Les règles françaises

La France ajoute à ces règles une limitation de durée : une entreprise étrangère ne peut faire circuler un bateau sur le territoire français plus de 90 jours consécutifs ou plus de 135 jours sur une période de 12 mois (Code des transports, article L.4413-1). Le non-respect de cette obligation est passible de 7500 € d'amende.

Les bateaux en infraction sont immobilisés jusqu'à ce que cesse l'infraction par les officiers et agents de police judiciaire ou les agents du Ministère des transports assermentés et commissionnés. Le contrôle des durées est effectué sur la base des informations issues des déclarations effectuées au cours des douze derniers mois et au titre des transports réalisés avec le bateau concerné pour l'établissement des péages. ■

PROJETS



Modernisation et investissement : le plan d'aide 2013-2017

Afin d'aider les professionnels à moderniser leur entreprise et leur(s) bateaux, les pouvoirs publics ont mis en place, par le biais des Voies navigables de France, un ensemble d'aides à la modernisation réunies dans un plan pluriannuel, le plan d'aide à la modernisation. Le plan actuel s'étend de 2008 à 2012 et s'élève à 16,5 millions d'euros, 14 millions ayant été à ce jour engagés pour environ 660 aides.

Un nouveau plan d'aide sera mis en place pour la période 2013-2017. Afin que ce plan d'aide soit prêt dès les premiers mois de l'année 2013, VNF a choisi de le préparer très en amont : discussion des grandes lignes du plan durant le premier semestre 2011, concertation avec le Ministère durant le deuxième semestre 2011, puis transmission à la Commission européenne qui l'examinera en 2012.

La phase 1 (concertation avec les professionnels) est en cours. A ce titre, la CNBA a été sollicitée à deux reprises : le 4 mai dernier, le futur plan d'aide a été présenté à quelques administrateurs de la CNBA. Un nouvel échange a eu lieu lors du conseil d'administration du 22 juin.

Tel qu'il est actuellement construit, le futur plan d'aide à la modernisation et à l'investissement (PAMI) mobiliserait 20 millions d'euros (contre 16,5 pour le précédent plan), divisés en quatre grands volets :

1- Amélioration des caractéristiques techniques et environnementales de la flotte (5 millions d'euros) : économies d'énergie, réduction des

émissions de polluants, amélioration de la polyvalence et de la souplesse des unités, aide à l'acquisition de nouvelles technologies.

2- Constructions neuves (7 millions d'euros) : dans l'hypothèse actuelle, l'aide versée serait de 50% du montant de l'étude (plafonné à 100.000 euros) et de 20% de la construction (plafond à 400.000 €). L'objectif de cette aide serait notamment de permettre la construction d'unités de dernière génération au gabarit Freycinet.

3- Création et développement des entreprises de transport (6 millions d'euros) : aide à la création (achat du premier bateau avec la présentation d'un prévisionnel des travaux à effectuer sur les trois années à venir), aide au développement (achat d'unités plus grandes, achat d'unités récentes).

4- Innovation (2 millions d'euros) : aide au développement d'adaptation et à la construction de bateaux avec des concepts innovants.

Au cours des discussions qui ont eu lieu lors des présentations, la CNBA a fait part de son souhait de voir l'enveloppe globale du plan doublée afin que ce plan d'aide à la modernisation et à l'investissement soit véritablement ambitieux, en particulier s'agissant de l'aide à la construction de nouveaux bateaux.

La CNBA invite tous les bateliers qui ont des observations sur ce projet à les lui adresser. Elle fera remonter toutes ces demandes à VNF pour qu'elles soient prises en compte dans le futur plan d'aide. ■

VNF 2013 : quel projet pour le réseau des voies navigables ?



Voies navigables de France présente actuellement son projet pour la voie d'eau française à horizon 2013. Ce projet, disponible dans son intégralité sur le site internet de la CNBA, présente les principaux objectifs que VNF se propose d'atteindre, tant sur l'entretien et la modernisation du réseau que sur les services aux usagers (passage aux écluses, ...).

M. Marc Papinutti, Directeur général de VNF, est venu présenter ce projet devant la commission des infrastructures de la CNBA le 25 mai dernier. A cette réunion participaient, outre les administrateurs de la CNBA, des représentants des syndicats et associations liés au monde de la batellerie. L'occasion d'échanger avec le responsable principal de ce projet sur son contenu et sur les questions qu'il pose.

Les objectifs de ce projet reposent une nouvelle répartition du réseau en deux catégories : le réseau principal, à vocation principale de fret, constitué de voies à grand gabarit et de voies connexes ; le réseau secondaire, à exploitation saisonnière, surtout tourné vers le tourisme. A chacune de ces catégories de réseau est associé un niveau de service propre :

- Ouverture de l'ensemble des voies de grand gabarit 24/24h ;
- Ouverture des voies connexes sur 12 heures (avec, toutefois, une amplitude horaire d'intervention sur les zones automatisées qui n'est pas forcément de 12 heures et qui peut descendre jusqu'à 9 heures 30)
- Ouverture des voies à exploitation saisonnière : 9 heures en haute saison, éventuellement 12 heures en cas de fort trafic ; en basse saison, la navigation aurait lieu à la demande, entre 8 heures et 17 heures.

développement. Au total, la cible visée s'élève à 2 milliards d'euros entre 2010 et 2018.

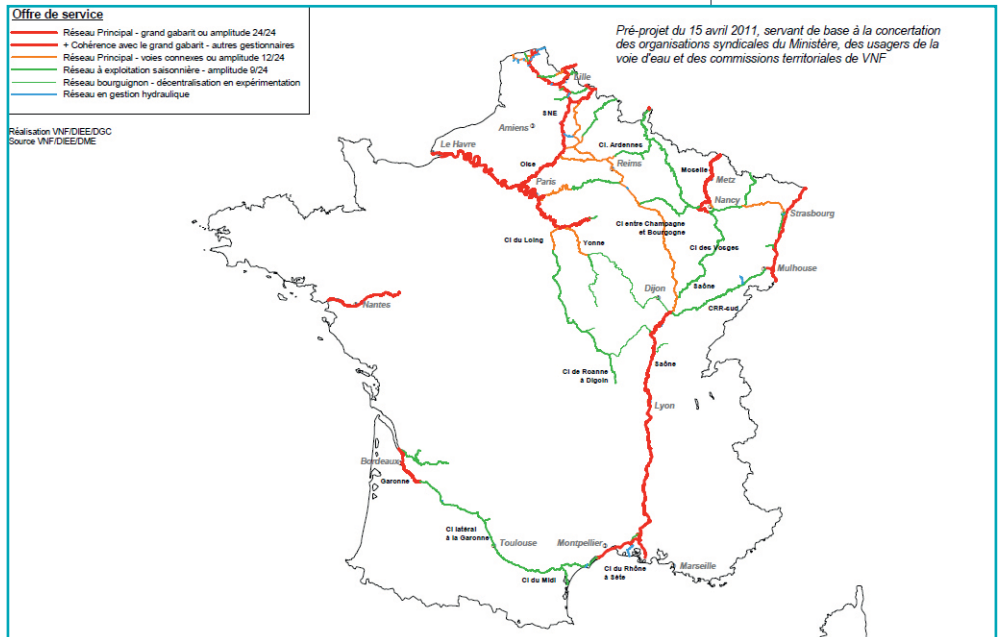
Pour la CNBA, ce projet poursuit quatre objectifs parallèles :

- Le développement du réseau à grand gabarit, qui se traduit par des investissements conséquents et par un objectif d'amplitude horaire ambitieux. Sur ce point, la CNBA ne peut qu'encourager VNF, tout comme elle le fait pour le projet Seine Nord Europe. Ces investissements contribuent à développer le fluvial.
- Le « maintien » des trafics sur le réseau dit « connexe ». Sur ce point, la CNBA restera vigilante. Elle demande notamment à ce que l'amplitude horaire proposée sur l'ensemble de ce réseau s'élève à 12 heures, y compris sur le réseau automatisé.
- La restriction d'une partie du réseau à petit gabarit (baptisée « réseau à exploitation saisonnière ») au seul tourisme. Le canal latéral à la Loire, le canal du Rhône au Rhin, la Saône à partir de Pontailler sur Saône, le canal des Vosges, une part importante de la Marne, de la Meuse ... sont rattachés dans le projet au réseau à exploitation saisonnière, à vocation essentiellement touristique. Aucun projet d'investissement conséquent n'est présenté pour ce réseau dans le projet VNF 2013. Sur ce point, la CNBA demande instamment à ce que le projet soit revu et complété de manière à placer au rang des priorités l'entretien et le développement du réseau à petit gabarit. ■

► Retrouvez l'intégralité de ce projet sur notre site et n'hésitez pas à nous faire part de vos réactions !

Sur ces sujets, la CNBA a rappelé la demande qu'elle formule depuis longtemps : 12 heures d'amplitude horaire sur tout le réseau, y compris automatisé. Le DG de VNF a indiqué que cette demande ne pouvait pas être satisfaite du fait du manque de personnels, à la fois sur le réseau à exploitation saisonnière et sur les voies connexes automatisées. La CNBA a donc demandé à ce que les écluses puissent fonctionner sur cette amplitude horaire, y compris si les personnels d'intervention ne sont pas disponibles.

S'agissant des investissements destinés à la remise en état du réseau, le projet présente les chiffres suivants : près de 840 millions d'euros sur la période 2010-2013 hors Bourgogne : 645 millions d'euros sur la remise en état et la modernisation du réseau, 195 millions d'euros sur le





Newsletter ou lettre d'information électronique

Depuis le 1^{er} juin dernier, la CNBA fait parvenir à tout ses adhérents un tout nouvel outil : la lettre d'information électronique, plus communément appelée newsletter. Il s'agit d'un e-mail d'information envoyé toutes les deux semaines qui vous renseigne directement sur les différentes actions de la CNBA.

Présentée de manière claire et concise, elle rend compte des principaux sujets du moment liés à l'exercice de notre profession, vous tient au courant des chantiers auxquels contribuent les élus de la CNBA, répond à vos questions et vous fait part des actualités de la Chambre et du métier de batelier.

Tout nouveau média d'information, cette newsletter vise à :

- Vous informer régulièrement sur l'activité de la Chambre sans que vous ayez à chercher l'information. Celle-ci vous est envoyée directement

dans votre boîte e-mail personnelle ou professionnelle ;

- Vous donner des repères clairs et précis afin que vous ayez connaissance des actualités du secteur fluvial (réglementation en vigueur, nouvelles procédures, réunions...);
 - Echanger avec vous de façon beaucoup plus réactive en répondant toutes les deux semaines aux questions essentielles que vous vous posez.
- Cette newsletter est destinée aux entreprises immatriculées à la CNBA. ■

▶ Si vous ne recevez pas encore cette newsletter dans vos e-mail, n'hésitez pas à nous transmettre vos coordonnées (nom, prénom, entreprise, n°CNBA et e-mail) à cnba.paris@wanadoo.fr afin que nous vous la diffusions au plus vite.



Page Facebook Info-batellerie

Avec plus de 600 millions d'inscrits dans le monde, Facebook est devenue depuis quelques années le réseau social incontournable. Mais pas besoin d'être une multinationale pour avoir sa page Facebook ! La batellerie a la sienne : Info-batellerie.

Créée en novembre 2010 par un administrateur de la CNBA et animée quotidiennement par une communauté de plus de 950 personnes, la page Facebook Info-batellerie offre un ensemble d'information unique à l'usage de tous les bateliers, vous y trouverez par exemple :

- Des avis à la batellerie indiquant les difficultés de navigation sur le réseau ;
- Des informations sur l'actualité du secteur : questions réglementaires, aides, projets...

- Des enquêtes et sondages ;
- Des événements à ne pas manquer...

La page Info-batellerie vous permet également d'entrer en contact avec toute une communauté de personnes passionnées elles aussi par le monde fluvial et la batellerie. ■

▶ Pour accéder gratuitement et simplement à la page Facebook Info-batellerie, rendez-vous sur Facebook (www.facebook.com) puis inscrivez « Info-batellerie » dans la section de recherche. La page s'affichera automatiquement et vous pourrez immédiatement rejoindre la communauté des bateliers.

▶ Site internet de la CNBA

Retrouvez également le site internet de la CNBA : <http://www.cnba-transportfluvial.fr/>
Sur ce site sont diffusées régulièrement des informations sur les principaux sujets du moment (rubrique « Actualités », en page d'accueil), les coordonnées des membres du conseil d'administration et de l'équipe administrative, les comptes rendus des commissions et groupes de travail et, dans l'espace adhérents, de nombreux éléments utiles pour vos transports : outil de calcul de la charge carburant, outil de calcul des coûts de revient, informations fiscales, ... ■

Recherche de maîtres d'apprentissage



- ▶▶ **T. PRIEUR** recherche un maître d'apprentissage afin d'effectuer les 100 jours de navigation avant le permis.
▶ Contact : Tél. : 06.10.08.52.10 - 01.30.60.96.74
- ▶▶ **M.A. DARNIOT** recherche un maître d'apprentissage du 1^{er} février au 30 juin 2012 pour certificat professionnel responsable d'une unité de transport fluvial (formation à Elbeuf).
▶ Contact : Tél. : 04.74.52.68.43
- ▶▶ **K. BENABDELKADER** recherche un maître d'apprentissage afin d'effectuer les 100 jours de navigation avant le permis.
▶ Contact : Tél. : 06.32.05.24.16 - 09.51.42.78.34 - Email : benkary69@yahoo.fr
- ▶▶ **Y. GLOAGUEN** recherche un maître d'apprentissage afin d'effectuer les 100 jours de navigation avant le permis.
▶ Contact : Tél. : 06.71.31.42.11 - Email : captain56100@hotmail.fr
- ▶▶ **A. FOUET** recherche un maître d'apprentissage afin d'effectuer les 100 jours de navigation avant le permis.
▶ Contact : Tél. : 06.80.60.29.80 - 03.86.66.11.57 - Email : alain.fouet2@free.fr
- ▶▶ **I. KATONA** recherche un maître d'apprentissage afin d'effectuer les 100 jours de navigation avant le permis.
▶ Contact : Tél. : 06.14.26.64.95 - 03.86.88.27.71 - Email : isabelle.katona@orange.fr
- ▶▶ **M. MACALOU** recherche un maître d'apprentissage afin d'effectuer les 100 jours de navigation avant le permis.
▶ Contact : Tél. : 06.99.22.52.77 - Email : m-mm@hotmail.fr
- ▶▶ **C. CID** recherche un maître d'apprentissage afin d'effectuer les 100 jours de navigation avant le permis de préférence à proximité de Lille.
▶ Contact : Tél. : 06.81.02.56.12 - Email : cid_cedric@yahoo.fr

Recherches d'emplois



- ▶▶ **M. LOPEZ** recherche un poste de matelot.
▶ Contact : Tél. : 06.32.77.73.94
- ▶▶ **S. EL HAWAWSHI** titulaire du permis de conduire fluvial rechercher un poste de matelot. Libre de suite.
▶ Contact : Tél. : 06.64.38.30.62 - Email : sayed3367@yahoo.fr

Offre d'emploi



- ▶▶ **J. BARNE** recherche un couple de salariés pour naviguer dans la région Nord-Pas-de-Calais et le Benelux. Transports de vrac sur un bateau de 80 m de long et 9,27m de large.
▶ Contact : Fluviofeeder - Tél : 03.28.65.91.91 - 06.60.07.79.00 - Fax : 03.28.63.75.64. - Email : jbarne@marfret.fr
- ▶▶ **J. TAUPE** recherche couple ou capitaine avec matelot pour emplois de salariés sur un 38 mètres afin d'effectuer un service de dragage en France. Poste à effectuer durant la semaine du lundi au vendredi (sauf cas exceptionnel). Salaire motivant.
▶ Contact : Tél. : 06.07.59.76.39

Location de matériel



- ▶▶ Barge Freycinet à la part : 50% du chiffre d'affaires. Contrat de travail possible. Assurance payée par TFMN.
▶ Contact : **Philippe VANSCHOOTE** - Tél. : 06.08.48.47.16 - Email : philippe.vanschoote@cfnr.fr



Ventes de bateaux

- ▶ Bateau « ATLANTIS » - 2307 T - M. IZQUIERDO - T. 06.75.37.93.50 - Email : sebizquierdo@yahoo.fr
- ▶ Bateau « BAYCHIMO » - 362 T - M. DUBOURG - T. 06.98.72.22.01
- ▶ Bateau « SINAI » - 1325 T - Barge « VENTOUX » - 1544 T - M. CANLER - T. 06.13.23.41.53 - Email : sinai26800@yahoo.fr
- ▶ Bateau « VEGAS » - 1170 T - M. DUBOIS - T. 06.85.10.87.77
- ▶ Bateau « NORWAY » - 377 T - Bateau « SORLANDET » - 382 T - M. DEFLINE - T. 06.77.15.44.77
- ▶ Pousseur « KEVIN » - M. BOURISVILLE - T. 06.07.04.36.85
- ▶ Bateau « AMAZONE » - 1500 T - M. LECLERCQ - T. 06.08.03.28.86
- ▶ Bateau « RF » - 403 T - M. CALANT - T. 06.60.15.76.88
- ▶ Bateau « MI-LOU » - 377 T - Bateau « PACIFIC » - 418 T - Mme BRUNNER - M. WINUM - T. 06.70.57.04.92
- ▶ Bateau « TENNESSEE » - 2322 T - M. DUVINAGE - T. 06.98.73.29.09 ou 06.16.40.71.33
- ▶ Bateau « PRESTIGE » - 1059 T - M. BOURDON - T. 06.19.92.07.69
- ▶ Bateau « BALAI » - 385 T - M. MANCHE - T. 06.08.06.42.51
- ▶ Bateau « CITY ISLAND » - 374 T - M. STEKELORUM - T. 06.16.56.38.70
- ▶ Bateau « WIND-STAR » - 1300 T - M. LECLERC - T. 06.07.42.31.59
- ▶ Bateau « ALABAMA » - 1300 T - M. PIHEN - T. 06.08.23.88.19
- ▶ Bateau « BAHAMAS » - 850 T - M. FOURNIER - T. 06.12.49.03.30
- ▶ Bateau « MURENE » - 623 T - Mme POUGET - T. 06.98.90.45.12 ou 06.07.03.72.78 - Fax 06.16.96.79.56
- ▶ Bateau « BEN LOVE » - 2245 T - M. LEPERCQ - T. 06.08.05.49.53
- ▶ Bateau « BIG FOOT » - 1207 T - Bateau « ZEPHYR » - 1335 T - M. DEWINDT - T. 06.11.15.11.94 ou 06.64.82.69.61
- ▶ Convoi « TI-LAURENT » - 375 T - « ST-LAURENT » - 386 T - M. PINNE - T. 06.09.60.44.36 ou 06.99.44.44.36
- ▶ Bateau « MACKENZIE » - 911 T - M. MALHERBE - T. 06.14.74.07.20
- ▶ Bateau « DAJODA 2 » - 382 T - Bateau « DAJODA 4 » - 392 T - Bateau « DAJODA 5 » - 382 T - Bateau « DAJODA 6 » - 405 T - Bateau « MERS-EL-KEBIR » - 405 T - Bateau « DALI-DAL » - 383 T - M. DERUELLE - T. 06.09.63.27.56 ou 06.16.40.70.20
- ▶ Bateau « AMISTA » - 603 T - M. CAPPELLE - T. 06.08.89.20.97
- ▶ Bateau « DIANE » - 443 T - M. GAMBIER - T. 06.07.52.82.83
- ▶ Barge « RAS » - 290 T - Barge « SIGNAL » - 440 T - M. LACHEVRE - T. 06.25.09.13.05 (ou en location)
- ▶ Bateau « ESBLY » - 460 T - M. JOUVIN - T. 06.16.56.47.80
- ▶ Bateau « APALOOSA » - 380 T - M. PARENT - T. 06.16.81.45.50 ou 06.09.60.61.79
- ▶ Bateau « RISQUE TOUT » - 770 T - Mme DEBRUYNE - T. 06.11.60.34.99
- ▶ Bateau « RAVIR II » - 390 T - M. COQUELET - T. 06.18.84.08.16
- ▶ Bateau « DEI-ADJUVA-NOS » - 404 T - M. CHARTIER - T. 06.22.45.46.23
- ▶ Bateau « THALASSA » - 393 T - M. MISSUE - T. 06.10.28.65.95
- ▶ Bateau « SAGRES » - 370 T - M. BRIDIERS - T. 06.80.25.13.38
- ▶ Bateau « LEVKAS » - 385 T - M. CHRISTIAENS - T. 06 80 20 54 02

CHAMBRE NATIONALE DE LA BATELLERIE ARTISANALE
43, rue de la Brèche aux Loups
75012 PARIS

Directeur de la Publication :
Michel Dourlent

Comité de Rédaction :
Catherine Lanoë,
Vanessa Girardeau,
Jean-Marie Dumont

Crédit photos :
© Fotolia

Réalisation :
AB Communication
01 55 25 20 10

▶ Comment contacter la CNBA ?

PARIS (siège national)

43 rue de la Brèche aux loups - 75012 Paris
Tél standard : 01 43 15 96 96 - Fax : 01 43 15 96 97

DOUAI (siège régional)

Les Triades - ZI Douai Dorignies
Rue Becquerel - 59500 Douai
Tél : 03 27 87 54 93 - Fax : 03 27 90 80 34

LYON (siège régional)

11 Quai du Maréchal Joffre - 69002 Lyon
Tél : 04 78 37 19 46 - Fax : 04 72 40 00 41

ADRESSE INTERNET

www.cnba-transportfluvial.fr

ADRESSE E-MAIL

cnba.paris@wanadoo.fr